

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----§-----

**Département de Loir-et-Cher**

----

**MAIRIE DE VILLEHERVIERS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 10 juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de Villeherviers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert BESSONNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2022

**PRESENTS** : Monsieur Hubert BESSONNIER, Monsieur Hervé DELORME, Monsieur Stéphane AUGER, Madame Natacha BRO, Monsieur François CAVALIÉ, Monsieur Emmanuel DE LOYNES, Madame Séverine GONTHIER, Monsieur Philippe DESLANDES, Madame Claudette MORIN.

**ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION(S) :**

Madame Cécile AMELIN, donne procuration à Madame Séverine GONTHIER.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Frédérique BONAMY.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane AUGER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 10

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022

1. Délibération 2022/06-01 – Mise en place de dispositifs type « plateau ralentisseur »,
2. Délibération 2022/06-02 – Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine scolaire,
3. Délibération 2022/06-03 – attribution de subventions aux Associations,
4. Délibération 2022/06-04 – tarif de la cantine scolaire, saison 2022/2023.

\*\*\*

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.**

**1) Délibération 2022/06-01 – Approbation de la mise en place de dispositifs type «plateau ralentisseur».**

Monsieur le Maire informe qu'en raison d'une circulation importante de véhicules et de vitesses excessives, il est souhaitable de sécuriser le centre du village et qu'il convient d'engager des travaux sur la RD 724.

Trois plateaux ralentisseurs pourraient être mis en place. Un premier à l'entrée du bourg en venant de Romorantin-Lanthenay. Un deuxième à proximité de la maison de retraite « Les Villas d'Hervé ». Un troisième situé à la sortie du village, direction Salbris.

Ce dispositif permettra de réduire la vitesse de tous les véhicules et de protéger piétons et cyclistes.

Deux entreprises ont remis leur devis pour le premier ralentisseur :

- L'entreprise SOTRAP de Romorantin-Lanthenay pour la somme de 11 070,89 €
- L'entreprise THEILLARD de Châtillon-sur-Cher pour la somme de 8 573,66 €.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise THEILLARD.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer.

**VOTE : 10**

**POUR : 9**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 1**

**2) Délibération 2022/06-02 – Approbation du choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire informe que la société API de la Chaussée Saint-Victor (Loir et Cher), fournit les repas de la cantine scolaire de la commune de Villeherviers.

La convention se termine en juillet 2022.

Suite au regroupement du SIVOS avec la commune de Marcilly en Gault, il nous paraît important que les trois cantines (Marcilly en Gault, Millançay et Villeherviers) aient le même fournisseur, afin d'uniformiser l'ensemble des menus des enfants.

Suite à l'appel d'offre communiqué à trois sociétés différentes, deux ont répondu à l'offre :

- CONVIVIO propose le repas à 3,35 € TTC
- API propose le repas à 3,10 € TTC.

**Conclusion :**

Monsieur le Maire propose de valider l'offre d'API, notre fournisseur depuis plusieurs années, sachant que nous sommes satisfaits de leurs services et qu'ils privilégient les circuits courts. Une grande partie de leurs produits sont issus du département, notamment chez un agriculteur de Romorantin-Lanthenay, ce qui peut expliquer la différence de prix.

Monsieur le Maire propose de valider le choix du prestataire, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**3) Délibération 2022/06-03 – Approbation du vote d'attribution des subventions aux associations.**

Comme chaque année, la commune est sollicitée par de nombreuses associations, or nous ne pouvons répondre favorablement à toutes.

Sont retenues seulement celles qui organisent des manifestations, de loisirs et d'activités culturelles, ou qui interviennent quotidiennement auprès des personnes en difficulté.

Monsieur le Maire propose de verser les subventions suivantes :

ADMR	180 €
Association Sportive Villehervieroise	1 000 €
Chorale « Chœur et Partage »	200 €
Conciliateur de justice	100 €
Echos de la Salamandre	1 000 €
Entraide Selloise	180 €
Fondation patrimoine	47 €
Gardiennage de l'Eglise	120 €
Souvenir Français	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 927 €</b>

En ce qui concerne l'association des Secrétaires de Mairie, nous n'avons pas reçu de demande cette année.

Monsieur le Maire propose de valider le montant des subventions allouées.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer.

**VOTE : 10**

**POUR : 8**

**CONTRE :**

**ABSTENTION : 2**

**4) Délibération 2022/06-04 – Approbation du vote du tarif de la cantine scolaire, saison 2022/2023**

Monsieur le Maire informe que le tarif des repas de la cantine scolaire, de la commune de Villeherviers est resté inchangé depuis l'année 2018.

Le repas, fourni par le prestataire de service API, facturé à 2,55 € TTC est actuellement refacturé aux parents à 3,05 € TTC.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le nouveau tarif sera à 3,10 € TTC l'unité, facturé par API.

Par conséquent, sachant qu'il faut tenir compte des dépenses afférentes (salaires, électricité, gaz, produits d'entretien, etc...) pour un montant estimatif de 3 € s'ajoutant au 3,10 € d'un repas unitaire, nous sommes donc dans l'obligation de revoir notre tarif.

**Conclusion :**

Monsieur le Maire propose de refacturer le repas à 3,50 €.

Après échanges et discussions, le Conseil Municipal approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à l'appliquer.

**VOTE : 10**

**POUR : 10**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**Questions diverses :**

• **Information :**

La pose des caméras est prévue dans le courant de la semaine n° 25 (la DETR subventionne à hauteur de 80 %).

- L'appartement de la Mairie au 4 rue de la Sauldre, sera libre au 30 août 2022.

• **Cantine :**

Suite à l'effacement d'un dossier de surendettement d'un parent d'élève, une facture impayée de la cantine devient une perte pour la commune de 893 €.

- Ouverture du commerce, anciennement « La Grange » (nouvelle enseigne en cours)

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022, deux associés de Romorantin-Lanthenay souhaitent réouvrir ce commerce, qui proposera à ses futurs clients, divers produits alimentaires, notamment un dépôt de pain, de vente de légumes, de journaux, ainsi qu'un portage de paniers, etc...

- **Concert :**  
Près de 80 personnes étaient présentes, lors du concert de la chorale de Loreux, en l'église de Villeherviers, Madame Claudette MORIN a fait remarquer que le Conseil Municipal n'était pas suffisamment représenté.
- **Adressage :**  
Madame Claudette MORIN informe le Conseil Municipal du retard pris dans l'exécution des devis, sachant que ces derniers seront établis en fonction du nombre de lettres par panneau de localisation des lieux-dits.
- **Travaux de l'école :**  
Le maître d'œuvre attend la décision des A.B.F. pour le choix des matériaux, de manière à pouvoir déposer le permis de construire.  
Monsieur Hervé DELORME souhaite effectuer une commande de jeux (équipements extérieurs de loisirs pour les enfants), afin de remplacer les installations qui n'étaient plus aux normes.
- **Cimetière :**  
Une Administrée du village est venue en Mairie, nous signaler une erreur sur une de ses deux concessions. Messieurs Philippe DESLANDES et François CAVALIE se chargent de solutionner ce litige datant de 2006.
- **Travaux de peinture :**  
Une seule proposition de devis a été déposée, pour les menuiseries de la Mairie et du local des associations. Dans le cas présent, l'entreprise LAMBERT de Villefranche-sur-Cher (41200), dont la somme des travaux s'élève à 2 187 € TTC.
- **La sacristie :**  
Les travaux d'isolation et de peinture sont terminés.
- Madame Magali PINATON a une prolongation d'arrêt de travail et ce jusqu'au 25 juin 2022.
- **Repas du 26 juin 2022 :**  
A ce jour, il y a 97 participants au repas.

**Prochain Conseil :** en septembre 2022

**Fin de séance :** 20 H 15.